



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 28/09/2026 au 29/11/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_757

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Louis Breguet (Entreprise LE CORRE BTP pour le compte d'ENGIE Solutions).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LE CORRE BTP sise ZA des Gravieres - 28410 Broue pour le compte d'ENGIE Solutions sis 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit procéder à la création d'un réseau de chauffage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, du lundi au vendredi, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir au droit du 37 avenue Louis Breguet.

Article 2 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à barrer temporairement l'entrée de l'allée menant à la résidence « Galilée ». Cette entrée devra rester accessible, 24h/24h, pour les riverains, les services de police et de secours.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LE CORRE BTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LE CORRE BTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 septembre 2026